



DES - DGS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

**Courrier interne A102E2/DES**  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
1204 Genève

N/réf. : DGS/SMC  
V/réf. :

Genève, le 14 novembre 2018

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
4<sup>e</sup> année  
(1<sup>er</sup> juin 2017 – 30 novembre 2018)

**Commission consultative chargée d'évaluer les titres étrangers en  
médecine dentaire**

**(DES - Z 355)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre L, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Articles 20 et 30 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche d'évaluer les titres étrangers en médecine dentaire émis par des universités de pays hors Union Européenne (UE). Elle est chargée d'émettre des préavis à l'intention de la direction générale de la santé en vue de l'octroi ou non de droits de pratiquer la médecine dentaire dans le canton de Genève

**III. Activités de la commission**

Durant la période considérée, la commission n'a examiné aucun dossier de médecins-dentistes formés dans des pays hors UE

**IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.  
Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers par le groupe des droits de pratique, en fonction des préavis.

**V Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) :

Néant

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant



Professeur Serge Bouillaguet  
Président